

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 3 mai 2022
Date d'affichage : 6 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 12 MAI 2022**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, MEDJIDI Mohamed, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, CARCA Catherine, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à DELVERT Pierre
ALTAVILLA Laurence	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
KHAU Catherine	ayant donné pouvoir à BARTUCCIO Agnès

Secrétaire de séance : LATAIX Pascal

ORDRE DU JOUR

- 2022 – 026 Décision Modificative n°1
- 2022 – 027 Tarifs multi-activités 2022-2023
- 2022 – 028 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2023 (TLPE).
- 2022 – 029 Demande de subvention au Département – Restauration Générale Eglise Saint Jean Baptiste – phase 0 – Investigations Complémentaires
- 2022 – 030 Demande de subvention à la Région – Réfection de la scène, des fauteuils et du sol du Centre Culturel.
- 2022 – 031 Convention d'adhésion au dispositif conseil en énergie partage
- 2022 – 032 Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE
- 2022 – 033 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuilles-Meaux et Trilbardou.
- 2022 – 034 Vente de la parcelle AD 357p – Rue Berthe Morisot
- 2022 – 035 Annulation de la délibération n°2021-041 du 26 mai 2021 : « Vente de la parcelle BE 44 – 4, rue de Gouvernes ».
- 2022 – 036 Vente de la parcelle BE 44 – 4, rue de Gouvernes
- 2022 – 037 Modification du Règlement Intérieur de la collectivité
- 2022 – 038 Création et Composition du Comité Social Territorial (CST)
- 2022 – 039 Modification du tableau des effectifs
- 2022 – 040 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 2022 – 041 Versement d'une gratification à un stagiaire.

**DECISIONS
QUESTIONS DIVERSES**

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Monsieur LATAIX se propose comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

2022 – 026 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°1 prévoit un ajustement des crédits en section d'investissement.

Il convient au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe. (Annexe 1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Opérations	Montant	Observations
405 - POLE	-229 242.00	Rénovation salle de spectacle différée en attente de subvention
407 - EGLISE	10 620.00	Montant de tva omis sur la prévision budgétaire 2022 du montant de 53 100 HT
407 – EGLISE	19 746.00	Réparation Cheptel
501 - ECPUBLIC	189 207.78	Eiffage G3 G4
503 - VOIES	29 414.22	Réhabilitation des voies
TOTAL NOUVELLE PREVISION	19 746.00	

Recettes		
Opérations / Articles	Montant	Observations
1323 - Subvention Département	19 746.00	Subvention pour réparation Eglise Cheptel
TOTAL NOUVELLE PREVISION	19 746.00	

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 22

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 027 TARIFS MULTI-ACTIVITES 2022-2023

Monsieur le Maire explique que certains tarifs doivent être modifiés, tels qu'indiqués ci-dessous et détaillés dans le tableau en annexe :

- Augmentation des tarifs des cours de danses, des cours de l'éveil aux sports et des cours multisports,

- Augmentation pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs (mercredis, vacances et activités spécifiques de découverte mercredis) pour « les revenus supérieurs à 1067 € » et les « hors commune » suite à l'augmentation du coût du repas par le prestataire et le coût d'énergie.
- Diminution pour les tarifs « inférieur à 750 € » et les revenus « entre 751 € et 1067 € » pour faciliter l'accès aux enfants des familles les plus modestes.
- Application d'un tarif dégressif de -20% à partir du deuxième enfant inscrit à la même activité : danse, éveil aux sports et multisports,
- Création d'un tarif « stage de danse d'une heure »,
- Création d'un tarif pour les repas « PAI complet » et « PAI non complet »,
- Création d'un tarif « séjour sportifs avec hébergement et encadrement avec des éducateurs diplômés »,

Monsieur le Maire indique que les autres tarifs des activités restent inchangés.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'accepter toutes ces modifications telles que listées ci-dessus ainsi que dans le tableau en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

ACCEPTE toutes ces modifications telles que listées ci-dessus ainsi que dans le tableau en annexe.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 028 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 (TLPE).

La Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 04 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

A Saint-Thibault-des-Vignes, elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les précédents tarifs actualisés étaient de 2021. Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que le tarif de base applicable est fixé à 22,00 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

CATEGORIE DE SUPPORT	PAR M ² ET PAR AN
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base)	22,00 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x2)	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (tarif de base x3)	66,00 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50m ² (tarif de base x6)	132,00 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (tarif de base)	22,00 €
Enseignes dans la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x2)	44,00 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (tarif de base x4)	88,00 €

Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal d'approuver la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

APPROUVE la fixation des modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

2022 – 029 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – PHASE 0 – INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans les domaines de compétences prévus par les textes en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 portant classement au titre des monuments historiques de certains éléments de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Considérant l'intérêt patrimonial de cet édifice classé et inscrit, il convient de procéder à des investigations complémentaires, appelées Phase 0, afin d'obtenir des certitudes sur la stabilité de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste,

Considérant le coût estimé de cette Phase 0 qui s'élève à 76 216,00€ HT soit 91 459,20€ TTC,

Considérant que ces investigations complémentaires peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de Seine et Marne,

Il convient au Conseil Municipal :

- De décider que la subvention correspondante sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne à hauteur de 54%, pour procéder aux investigations complémentaires dans le cadre de la restauration de l'Église Saint Jean Baptiste de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune pour un montant de 76 216,00 € HT pour l'année 2022,
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

DECIDE que la subvention correspondante sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne à hauteur de 54%, pour procéder aux investigations complémentaires dans le cadre de la restauration de l'Église Saint Jean Baptiste de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune pour un montant de 76 216,00 € HT pour l'année 2022,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022

2022 – 030 **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – REFECTION DE LA SCENE, DES FAUTEUILS ET DU SOL DU CENTRE CULTUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-064 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans les domaines de compétences prévus par les textes en vigueur,

Considérant le besoin de procéder à des travaux au sein du Centre Culturel pour lequel aucune réfection n'a été effectuée depuis sa construction en 1990,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux sur la scène, les fauteuils et les sols,

Il convient au Conseil Municipal :

- De décider que la subvention correspondante sera sollicitée auprès du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 80%, pour procéder à la réfection de la scène, des fauteuils et des sols du Centre Culturel,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune pour un montant de 186 941,50 € HT pour l'année 2023,
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

DECIDE que la subvention correspondante sera sollicitée auprès du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 80%, pour procéder à la réfection de la scène, des fauteuils et des sols du Centre Culturel,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune pour un montant de 186 941,50 € HT pour l'année 2023,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023

2022 – 031 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Considérant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention. Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal de :

- solliciter le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
- d'autoriser le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

SOLLICITE le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

AUTORISE le Maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

2022 – 032 AJOUT D'ACTIONS DANS LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CRTE – DE MARNE ET GONDOIRE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CRTE est un outil qui agglomère l'ensemble des programmes d'un territoire dans le but d'obtenir une vue d'ensemble des projets de l'agglomération.

Par délibération du 25 mars 2021, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a inscrit six actions qui ont été engagées sur les années 2021 et 2022.

Il est proposé à la commune d'ajouter au CRTE 4 nouvelles actions suivantes pour l'année 2023 :

- Réalisation de la Halle des Sports
- Mise en place de la Vidéoprotection
- Maison France Service
- Réduction et éclairage public LED (PPI)

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Valider la liste des actions 2023, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE la liste des actions 2023, ci-dessus, portée par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à inscrire dans le CRTE

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 033 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2022 – 034 VENTE DE LA PARCELLE AD 357P – RUE BERTHE MORISOT

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Thibault des Vignes a été sollicitée par le concessionnaire BMW pour lui céder une partie de la parcelle AD 357 d'une superficie de 1793 m².

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des Domaines à 305 000 € le 15 mars 2022,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple,

Considérant que la commune dispose d'une marge d'appréciation de 10% pour fixer le prix,

Considérant que le prix de cette vente a été fixé à 275 000 €,

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- constater et confirmer la désaffectation de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m²,
- décider le déclassement de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m², du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,
- accepter le reclassement de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m² dans le domaine privé
- valider la vente de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m² au prix de 275 000 euros

- l'autoriser à signer les actes notariés afférents,
- préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

CONSTATE et **CONFIRME** la désaffectation de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m²,

DECIDE le déclassement de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m², du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

ACCEPTE le reclassement de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m² dans le domaine privé

VALIDE la vente de la parcelle AD n°357P d'une superficie de 1793 m² au prix de 275 000 euros

AUTORISE à signer les actes notariés afférents,

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 035 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2021-041 DU 26 MAI 2021 : « VENTE DE LA PARCELLE BE 44 – 4, RUE DE GOUVERNES ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n°2021-041 du 26 mai 2021 car le prix de vente a été modifié.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

ACCEPTE l'annulation de la délibération n°2021-041 du 26 mai 2021.

2022 – 036 VENTE DE LA PARCELLE BE 44 – 4, RUE DE GOUVERNES

Monsieur le Maire explique que la commune a l'opportunité de vendre son bien situé 4, rue de Gouvernes à Saint-Thibault-des-Vignes.

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des Domaines à 180 000 € le 15 avril 2022,

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Valider la vente de la parcelle cadastrée section BE n°44 d'une superficie de 95 m² au prix de 160 000 € net vendeur,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents
- Préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE la vente de la parcelle cadastrée section BE n°44 d'une superficie de 95 m² au prix de 160 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 037 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

En application de la Loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique, et conformément à la législation en vigueur concernant l'organisation du temps de travail, du passage obligatoire aux 1607 heures, Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur de la collectivité a été mis à jour avec les modifications suivantes :

Ajout des paragraphes 3.3.3 et 3.3.4.

Modifications des paragraphes 5.2 - 5.3 et 5.5

Ajout des paragraphes 5.3.1 - 5.3.2 et 5.3.3

Modification des paragraphes dans l'article 6

Ajout du paragraphe 6.2.1 et 6.4.5

Modification du paragraphe 7.3 et 7.6

Suppression des paragraphes 8.3 - 8.4 et 8.5

Le règlement intérieur, mis à jour, a été transmis le 28 mars 2022, aux membres du Comité Technique, pour avis, qui sont favorables aux modifications apportées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du Règlement Intérieur de la collectivité, tel qu'annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur de la collectivité, tel qu'annexé.

2022 – 038 CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Considérant que la collectivité atteint cet effectif, elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Social Territorial, et de fixer la composition du Comité Social Territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 122 agents, 83 femmes – 39 hommes
- Soit 68,03% de femmes
- Soit 31,97% d'hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant que lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires peut être de 3 à 5,

Monsieur le Maire décide la création d'un Comité Social Territorial ;

De fixer à **4**, le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T., lequel est fixé à **4** pour les représentants titulaires de la collectivité ;

L'institution du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit **4** membres titulaires et **4** membres suppléants ;

Monsieur le Maire précise que le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sera effectué.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial,

FIXE à **4**, le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T., lequel est fixé à **4** pour les représentants titulaires de la collectivité ;

FIXE un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit **4** membres titulaires et **4** membres suppléants ;

PRECISE que le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sera effectué.

2022 – 039 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que des agents ont été mutés et radiés des effectifs, il convient donc de supprimer les anciens postes.

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de deux départs à la retraite, il convient de supprimer les anciens postes :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet, 26 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire explique que suite à une rupture conventionnelle, un agent du Pôle Culturel et Événementiel est radié des effectifs, il convient donc de supprimer l'ancien poste :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire explique qu'un agent a réussi le concours d'Éducateur de jeunes enfants, il a été nommé dans ce nouveau grade, il convient donc de supprimer l'ancien poste :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire explique qu'un agent a intégré le cadre d'emploi administratif, il a été nommé dans ce nouveau grade, il convient donc de supprimer l'ancien poste :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché Principal	2	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1		1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	11	2		9
Adjoint Technique à temps non complet 26h hebdomadaire	1	1		0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30h hebdomadaire	1	1		0

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2022 – 040 **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire pour le bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois non permanents et renforcer les services techniques et le Pôle enfance et jeunesse pour la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 août 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 août 2022 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- ♦ 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateurs ;

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire pour le bon fonctionnement des services
- valider le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 août 2022 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

FIXE l'effectif des emplois à temps complet nécessaire pour le bon fonctionnement des services,

VALIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 août 2022 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2022 – 041 VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE.

Monsieur le Maire expose qu'un stagiaire de 1^{ère} année en Master de Génie Urbain à l'Université Gustave Eiffel à Champs sur Marne sera accueilli au service Urbanisme du 7 juin 2022 au 19 août 2022.

Conformément à la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, Monsieur le Maire explique que le stage étant d'une durée supérieure à 2 mois, il convient de prévoir le versement d'une gratification au prorata du temps de travail.

Le montant minimum de cette gratification de stage 2022 est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

ACCEPTE le versement d'une gratification à un stagiaire pour un stage au service Urbanisme du 7 juin 2022 au 19 août 2022.

FIXE le montant de cette gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure.

DECISIONS

Décision n°2022-012 du 14 mars 2022

Contrat avec la société HEMERA pour la continuité de service de la prestation ménage pour la maison médicale.

Décision n°2022-014 du 17 mars 2022

Contrat avec la SARL CCC conseil en formation pour le coaching des élèves de troisième et de terminale en vue des épreuves orales.

Décision n°2022-015 du 15 mars 2022

Contrat avec l'entreprise COMFLOW pour des conseils en communication et conception graphique.

Décision n°2022-017 du 18 mars 2022

Contrat avec la société UNDERSHOW pour un spectacle.

Décision n°2022-022 du 6 avril 2022

Convention avec l'organisme « Association découvertes » pour un séjour pour les préadolescents.

Décision n°2022-024 du 11 avril 2022

Préemption de la parcelle BE 58 au 22, rue de Gouvernes à Saint-Thibault-des-Vignes.

Décision n°2022-026 du 2 janvier 2022

Convention avec la société ASC CONCEPT pour la commercialisation d'espaces publicitaires.

Décision n°2022-032 du 6 avril 2022

Bail professionnel avec Mme Ly Ly BUIS TANG, Médecin Généraliste, pour la sous-location d'un bureau dans la cadre de la maison médicale.

Décision n°2021-040 du 19 novembre 2021

Contrat avec la société DARK SMILE PRODUCTIONS pour un spectacle.

Décision n°2021-042 du 16 décembre 2021

Contrat avec l'organisme LES HAUT JURA SPORT pour un séjour pour les ados.

La séance est close à **22H09**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 16 mai 2022
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

